

**ARRÊTÉ N° 2025- 92**

**portant réglementation du stationnement sur les parkings publics du Centre de Soins, de la Place de l'église,  
des commerces place de l'église de la rue Pierre Dupuy pour l'implantation des métiers forains  
du 21 juillet 2025 au 29 juillet 2025**

**Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la réglementation du stationnement des véhicules dans la commune lors  
de la fête locale du 25 juillet 2025 au 28 juillet 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison de la fête locale 2024, du lundi 21 juillet 2025 au mardi 29 juillet 2025 la circulation  
des véhicules et le stationnement seront modifiés sur les parkings publics :

- Du Centre de Soins
- De la Place de l'église
- Des Commerces, Place de l'Eglise en bordure de la départementale D22
- De la rue Pierre Dupuy

**ARTICLE 2 :** Des barrières seront mises en place par le service technique de la commune pour l'application de la  
présente réglementation.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint christoly de Blaye .

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983,  
la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à comp-  
ter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le non-respect de cet arrêté municipal pourra donner lieu à une verbalisation et a une mise en four-  
rière des véhicules gênants.

**ARTICLE 6 :** Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gen-  
darmerie de Saint-Savin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Christoly-de Blaye, le 9 juillet 2025.  
Madame le Maire, Murielle PICQ.

  
